



MUNICIPALITÉ

Au Conseil Communal du Lieu

Le Lieu, le 25 avril 2022

Préavis municipal n° 07/2022

Aménagements des rives du lac Brenet

Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre lac Brenet a toujours été mis à contribution pour l'activité humaine – transport de marchandises, moulin, scierie, production d'électricité, loisirs.

Il a fait et fait toujours l'objet de nombreuses décisions qui le façonnent. La plus importante remonte aux années 1950, avec l'abaissement de son niveau de 1005 à 1001.50 m, ceci pour réguler le niveau des eaux du lac de Joux, dans le but d'améliorer la production d'électricité à l'usine de la Dernier à Vallorbe.

Avec le retrait des eaux sur une distance de 150 à 200 m derrière le village, un nouvel espace est mis à disposition. Mais sa texture ne permettra pas une grande utilité agricole ou urbanistique. Seules des installations sportives y verront le jour, avec la patinoire du HC Pont Charbonnières 1955 – 1966, création de la plage du village vers les vieilles maisons, puis les terrains de sport et le terrain de foot dès les années 1970.

L'assainissement du réseau des eaux usées dans les années 80 a permis la création des plages vers le terrain de foot puis derrière le village.

Par contre la nature, qui a horreur du vide, a vite pris ses marques. Cette croissance de la nature se manifeste par la prolifération des roselières et autres végétations. Compte tenu qu'aucune intervention humaine conséquente n'a été faite durant des années, nous nous trouvons devant la situation actuelle qui entérine la protection de ces zones en leur état, ceci au détriment de toute autre affectation.

Quant à la protection des rives du lac Brenet, les autorités villageoises ont déposé une demande de protection des rives en novembre 1971.

Lors de la mise à l'enquête de la première Décision de Classement en 1976 (entrée en vigueur en 1980), de vives réactions de la population et des autorités se sont élevées. Une bonne partie a été intégrée : limite périmètre, plage, places de sport, scierie, cheminement piéton, fauchage et abattage de certains arbres pour éviter « l'emboisement » le long du lac entre la scierie et Bonport.

Dans une séance d'août 1977, il est mentionné par rapport à la rive gauche du lac Brenet : « En conservant la zone B pour cette partie, on redoute la constitution d'une haie qui masquerait la vue sur le lac et les roches dominant le Pont, on demande de pouvoir couper et faucher. M. Reitz donne son accord sur ce point qui ne soulève pas de discussion. »

Force est de constater que certains points qui semblaient être réglés, sont toujours d'actualité. Ceci est certainement dû à un manque de suivi de la part des parties prenantes.

A ce jour le traitement des remarques sur le plan directeur des rives du lac Brenet et le traitement des remarques et oppositions de la Décision de Classement du lac Brenet, à la suite des procédures de mise en consultation et de mise à l'enquête de l'automne 2020 sont en cours d'analyse et de traitement auprès de la Direction Générale de l'Environnement.

Cependant, nous devons nous préparer à mettre en œuvre les infrastructures nécessaires à l'accueil du public dans les endroits prévus. Ce préavis vous renseigne sur les motifs et décisions de cette procédure, ainsi que sur les réalisations et investissements que nous devons faire pour mettre à niveau les emplacements réservés aux loisirs.

Extrait du rapport explicatif du 29 juin 2020 sur la décision de classement du lac Brenet :

Pages 3 à 5 :

1. Introduction

Le lac Brenet est un lac naturel d'altitude d'une superficie de 65 ha et d'une profondeur de 18m qui communique avec le lac de Joux. Situé sur les communes du Lieu et de l'Abbaye, cette étendue d'eau, dont les rives sont aux trois quarts encore naturelles, a une haute valeur environnementale et paysagère dans le Jura.

La valeur patrimoniale de ce site est reconnue de longue date, comme en dénote l'inscription de tout ou partie de son périmètre à l'inventaire cantonal des monuments et des sites en 1974 (IMNS no 75), à l'inventaire fédéral du paysage en 1998 (objet 1002) et à celui des bas-marais d'importance nationale en 1994 (objet 1484) (cf. carte annexe 1).

Le site bénéficie d'une protection cantonale depuis le 26 septembre 1980 instaurée par un arrêté de classement cantonal. Comme l'illustre la figure 1, cette protection comprend un périmètre de protection paysagère et un périmètre de protection naturelle limité aux rives.

L'entrée en force des inventaires fédéraux, respectivement l'établissement d'un nouveau plan directeur des rives spécifiques au lac Brenet constituent des changements suffisamment importants pour justifier une révision de la protection du site. Cette révision permet de prendre en compte les enjeux actuels de préservation de la biodiversité et les autres activités qui prennent place sur les rives du lac, à savoir la petite batellerie, la baignade, la randonnée ou encore les manifestations sportives.

Elle a été menée en coordination étroite avec la révision du plan directeur des rives, celle des plans d'aménagement communaux des deux communes concernées et le dossier des amarrages.

Figure 1. Périmètre et sous-périmètre de l'arrêté de classement de 1980

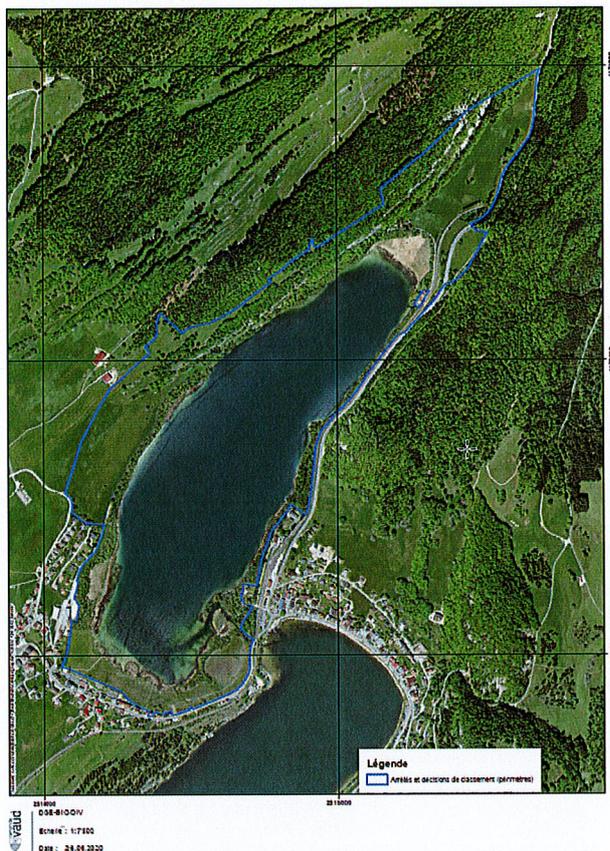


Figure 2 : périmètre de la nouvelle DC



La révision du classement se concrétise par une nouvelle décision de classement (DC), cet instrument étant celui instauré depuis 1986 par la loi sur la protection de la nature pour assurer la protection d'un site naturel et paysager au niveau cantonal.

La nouvelle décision de classement a pour but de protéger les espèces et biotopes rares, tout particulièrement les bas-marais, leur flore et leur faune typique, ainsi que de réguler les usages et proposer une gestion des différents espaces protégés qui la compose. Son périmètre global est revu pour se concentrer sur les enjeux naturels du site, la protection paysagère étant déjà au cœur des objectifs du parc naturel Jura vaudois, dont le lac Brenet fait partie intégrante.

La DC instaure des périmètres de protection de sensibilité et de valeur différentes avec des restrictions en fonction des milieux naturels présents. Elle comprend un «Plan d'ensemble» et un «Plan de mobilité, des équipements et d'accueil du public» ainsi qu'un règlement (cf. plans de la DC).

En améliorant la protection des milieux naturels, et en les restaurant, la DC permet une meilleure organisation et utilisation du site par le public. L'emplacement des amarrages est clairement identifié, l'amélioration des plages est prévue et les cheminements dans le bas-marais d'importance nationale sont précisés. Les manifestations sportives restent autorisées, mais limitées à certains secteurs. Les dispositions initiales de l'arrêté de 1980 sont maintenues et complétées pour répondre à l'évolution du droit en matière de protection de la nature et du paysage. »

Pages 9 à 11

5. Responsabilités de mise en œuvre et d'entretien

La mise en œuvre de la DC, comme son suivi, sont de la responsabilité de DGE-BIODIV, en sa qualité de service en charge de la protection de la nature et du paysage (art. 1 al. 2 du règlement d'application de la LPNMS).

L'entretien et la renaturation des milieux naturels, celui du chenal et du cours d'eau incombent aux services cantonaux concernés qui peuvent toutefois en déléguer la mise en œuvre à des tiers (par ex : conventions d'exploitations agricoles).

L'entretien du secteur à vocation principale d'accueil (secteur 4), celui des chemins, des infrastructures d'accueil, des plages, des pontons et des amarrages, incombe aux communes concernées.

6. Objectifs de la décision de classement et principes de réglementation des usages

Les objectifs de la DC reprennent et précisent pour le site les principaux objectifs de protection des milieux et espèces dignes de protection, à savoir:

- conserver à long terme la qualité et l'étendue des surfaces de marais et des zones alluviales d'importance nationale et régionale,*
- conserver et améliorer la qualité paysagère du site,*
- maintenir et restaurer le fonctionnement hydrique des milieux humides,*
- préserver la faune et flore spécifiques,*
- assurer une exploitation agricole et forestière conforme à la protection des biotopes et aux éléments caractéristiques du paysage,*
- permettre une utilisation du plan d'eau préservant les champs de végétation aquatique, en particulier les roselières et la végétation des grèves,*
- permettre au public, par des aménagements spécifiques, de profiter des bénéfices d'une nature et d'un paysage préservé de qualité.*

Afin de traduire les objectifs de protection de manière adaptée, le périmètre de la DC est divisé en quatre secteurs distincts de protection, de sensibilité et de valeurs différentes en fonction des milieux.

a) Secteur de protection de la nature et du paysage 1

Ce secteur comprend l'ensemble des milieux naturels de très grande valeur, soit les bas-marais d'importance nationale et régionale, les zones alluviales d'importance régionale, les zone-tampon trophiques, le chenal de liaison entre le lac Brenet et de Joux ainsi que ruisseau de la Sagne renaturé.

a) Secteur de protection de la nature et du paysage 2

Ce secteur correspond à la zone-tampon hydrique du marais d'importance régionale de la Torne. Sa gestion ne doit pas entraver ou modifier l'écoulement naturel des eaux vers le marais. La délimitation de ce secteur est basée sur l'étude du bureau Lin'eco (annexe 3).

b) Secteur de protection de la nature et du paysage 3

Ce secteur couvre le solde des surfaces forestières qui ne sont pas inventoriées comme forêts alluviales. Leur entretien est limité aux fonctions paysagères, biologiques et d'accueil du public.

c) Secteur de protection de la nature et du paysage 4

Ce secteur est réservé aux activités de sport et de loisirs. Il peut accueillir les manifestations sportives, la baignade et les amarrages. L'entretien y est réglementé. «

Extrait de certains articles du Règlement de la décision de classement, se rapportant aux autorisations et emplacements prévus pour le public, ainsi que leurs commentaires :

Manifestations **Art. 7** ¹ Les manifestations ne peuvent être autorisées que sur les plages du terrain du football et des Entonnoirs, sur la zone de mise à l'eau de l'Abbaye, sur les périmètres lacustres ouverts à la navigation et à la baignade ainsi que sur le chemin multi-usages indiqué sur le plan d'accueil du public. Tout débordement dans les milieux naturels attenants est interdit.

² Elles doivent autant que possible se limiter au secteur 4 qui abrite la plage du terrain du foot.

Amarrage, débarquement et mise à l'eau des bateaux **Art. 8** ¹ La mise à l'eau, le débarquement et l'amarrage des bateaux ne sont autorisés qu'aux endroits indiqués dans le plan d'accueil du public.

Navigation et activités nautiques **Art. 9** ¹ La navigation avec des bateaux à moteur ayant une puissance jusqu'à 6 CV et la baignade sont autorisées, exception faite des périmètres de protection des roselières.

Secteur de protection de la nature et du paysage 4 **Art. 15** ¹ Ce secteur est dévolu à l'accueil du public et aux activités de loisirs.
² Il peut également accueillir des manifestations touristiques ou sportives. Les infrastructures mobiles ou temporaires qui leurs sont liées telles que le parcage de véhicules ou vélos, tentes, buvettes, doivent être situées hors du secteur de protection. En cas de manifestations importantes, des barrières temporaires de protection doivent être posées par les organisateurs pour éviter les débordements sur le secteur 1. Les équipements sonores ou installations pyrotechniques sont interdits de même que les manifestations nocturnes.

³ L'entretien de la végétation du secteur doit rester aussi extensif que possible; il est limité pour la roselière à trois fauches annuelles.

Projet d'aménagements

Sur la base de ce qui précède, notre commune doit mettre en œuvre la réalisation des Infrastructures prévues pour l'accueil du public, les amarrages et les manifestations.

A la suite de la mise à l'enquête publique de la décision de classement du lac Brenet du 30 septembre 2021 au 29 octobre 2021, nous devons préparer les divers aménagements prévus sur notre commune.

Pour ce faire, nous avons travaillé avec le bureau d'ingénieur hydrogéologue Gruner SA à Renens, Mme Stéphanie André.

Les diverses variantes ont été estimées par leurs soins. De plus nous avons demandé différents devis pour certaines parties de ces travaux, afin de nous approcher au plus près du coût réel.

Selon le plan directeur, nous avons sur notre territoire communal cinq emplacements à équiper ou aménager.

Plage des Charbonnières

Renforcement de la rive par empierrement et couche de terre, ceci pour éviter l'érosion de la rive et son marnage.

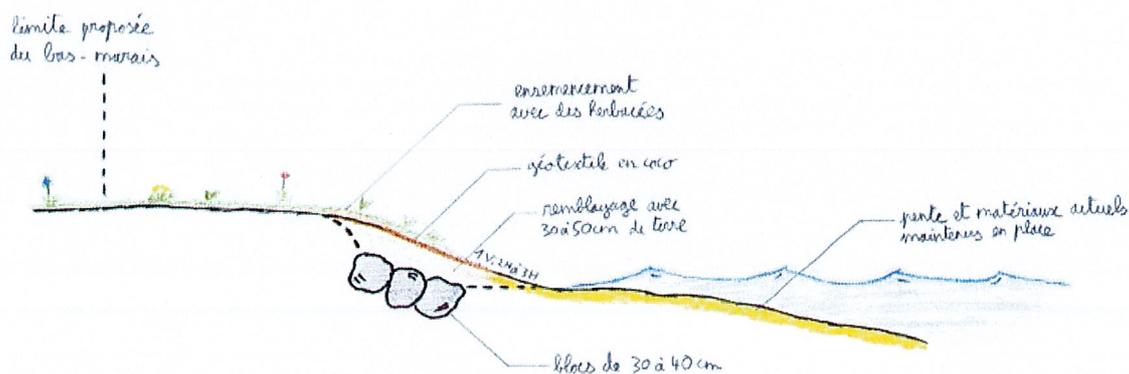


Figure 26 : Variante de protection de la rive par la mise en place de blocs recouverts

De par le recouvrement des blocs par les matériaux terreux, le géotextile ainsi que leur ensemencement, ces derniers ne seront pas visibles depuis la rive.

Le coût de cet aménagement est estimé à CHF 24'500.-

Amarrages et plage du terrain de football – mixité du site

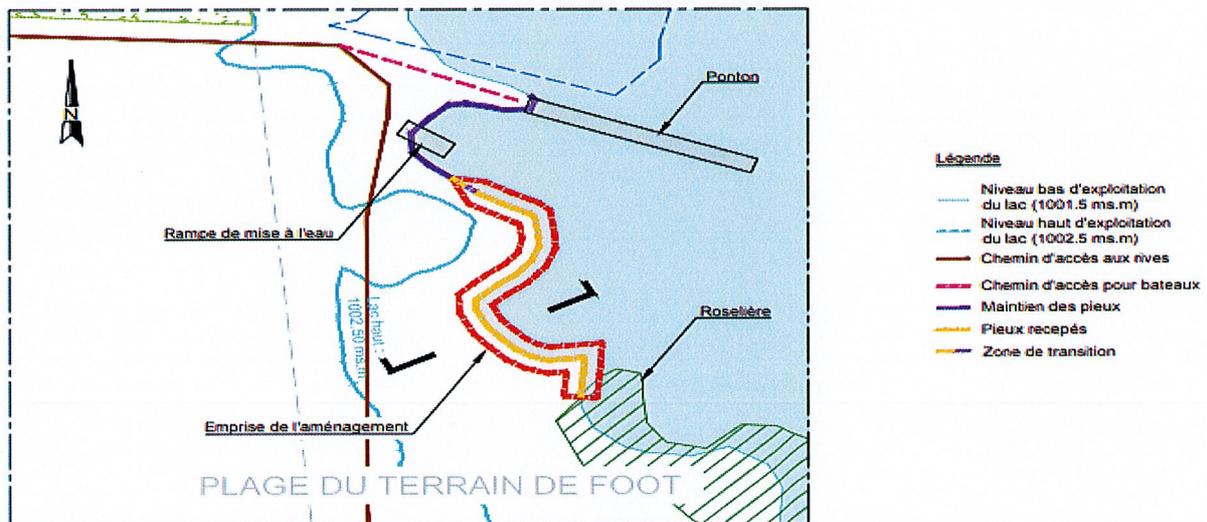
A cet endroit, il est prévu un ponton avec 11 places d'amarrage, une rampe de mise à l'eau, 16 places à terre le long du cordon boisé, un chemin d'accès et 20 places d'hivernage vers

l'usine Valtronic, ainsi qu'une plage pour la baignade, qui servira également pour les manifestations.

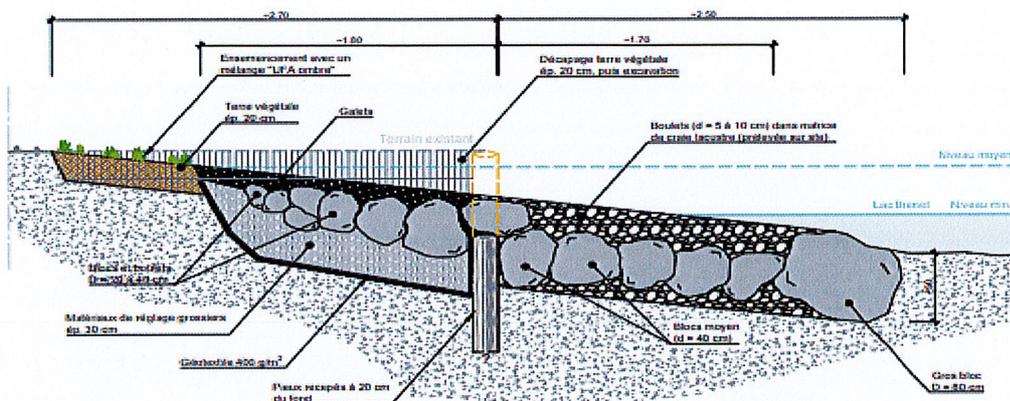


Le coût des aménagements portuaires est estimé à CHF 140'500.-

Il est également prévu le renforcement de la rive pour éviter l'érosion, par un système d'enrochement sur les pieux actuels.



**REAMENAGEMENT DES PIEUX
COUPE TYPE
1:20**



Le coût de ces aménagements est estimé à CHF 29'000.-

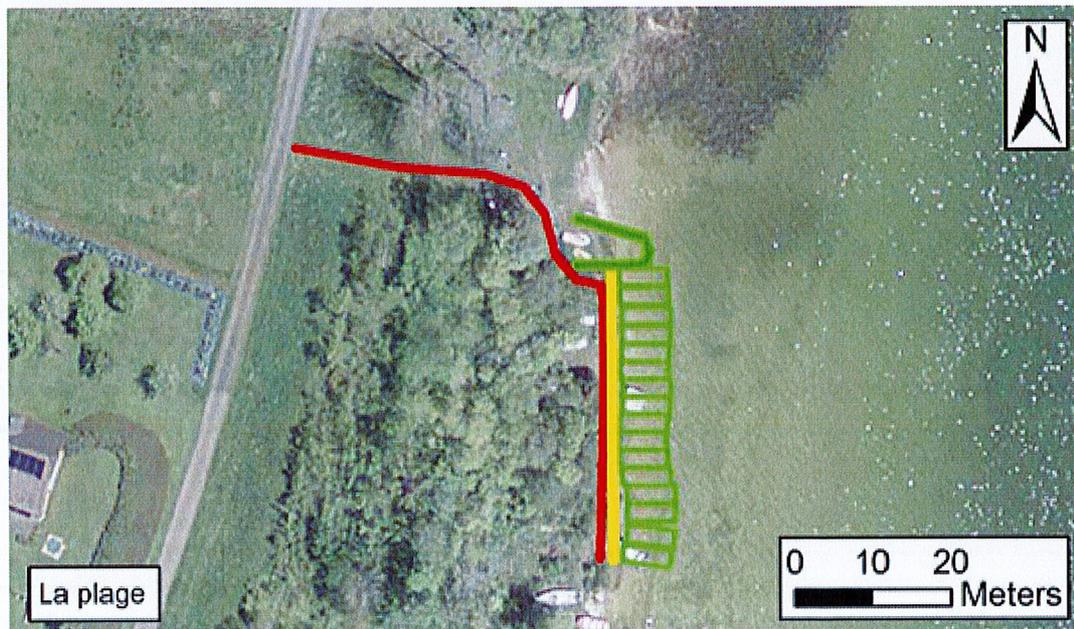
Amarrages à la plage des Vieilles Maisons

A cet endroit, il est prévu de réaliser 16 places sur la grève.

Cela nécessitera le défrichage de 300 m², ainsi que l'aménagement de la rive.

Les places seront équipées d'un treuil et d'un support.

Nous en profiterons pour revoir l'aménagement destiné aux baigneurs et pique-niqueurs (tables, place grillades, wc).



Coûts estimés pour ces places CHF 82'800.-

Infrastructures d'accueil, grillades, WC, parc vélos.



Le coût de ces aménagements est estimé à CHF 69'000.-

Amarrages à la Torne

Afin de régulariser les 5 places d'amarrage à la Torne, utilisées par les propriétaires des chalets de vacances, il est prévu de créer 5 places à la rive.

Coût estimé de cet aménagement CHF 6'000.-.

Renaturation du ruisseau de la Sagne

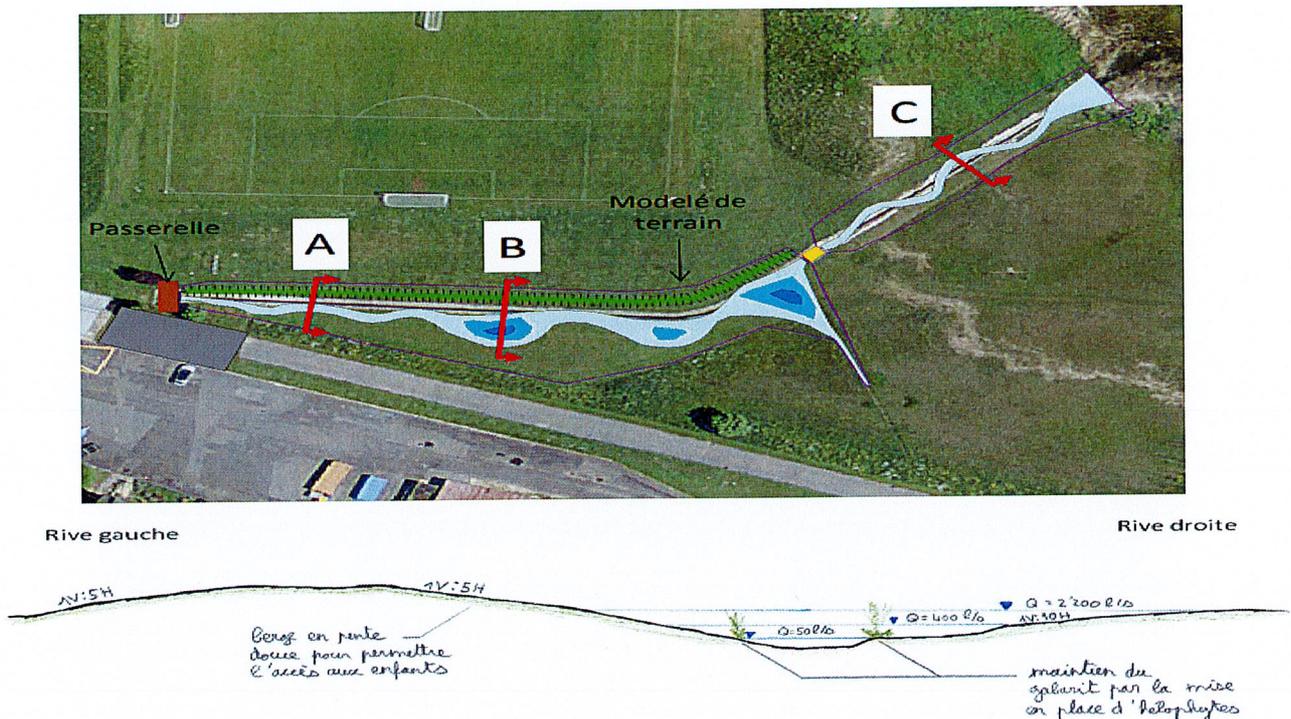
Le but de la renaturation du dernier tronçon du ruisseau de la Sagne est de restaurer un milieu aquatique naturel propice au développement de la faune et de la flore locale. Grâce à son accessibilité et la présence de petites mares, le ruisseau renaturé permettra aussi de sensibiliser le public.

Le ruisseau renaturé marquera une frontière tampon entre la zone de loisirs liée au terrain de foot, sa plage et les places d'amarrage, par rapport à la zone protégée du bas-marais. Le public sera amené à se concentrer sur la rive gauche du ruisseau.

Les berges en pente douce et le fond naturel du lit verront de plus les espèces locales inféodées aux bas-marais et aux milieux aquatiques s'établir.

Cette renaturation ne doit pas entraîner d'inondation dans la zone à enjeux. Ainsi le terrain de foot en rive gauche devra être protégé. A l'opposé, en rive droite, aucun enjeu en termes de protection contre les crues n'est présent dans la zone de bas-marais.

Le terrain de foot sera protégé par un modelage de terrain qui garantit une protection contre les événements de probabilité élevée (temps de retour inférieur ou égal à 30 ans). Ce modelé de terrain limitera la divagation en rive gauche. En rive droite le cours sera libre de divaguer hormis lors du passage sous la passerelle.



Les coûts pour cette renaturation sont estimés à CHF 155'700.-

A noter que sur ces travaux, nous pouvons escompter un subventionnement fédéral et cantonal de l'ordre de 90 à 95 %.

Financement

Ces montants comprennent les travaux, les infrastructures, le matériel spécifiques (treuilles, bouées, chaînes,..), des imprévus pour 20 % et des honoraires d'ingénieurs ou autres de 15 %.

Pour récapituler, les investissements à consentir pour se mettre en conformité avec le nouvel arrêté de classement du lac Brenet sont :

Plage des Charbonnières/ rives	CHF 24'500.-
Plage du terrain de Foot/rives	CHF 29'000.-
11 places au ponton, 16 places à la grève	
Rampe mise à l'eau et 20 places hivernage	CHF 140'500.-
Plage des Vieilles Maisons	
16 places à la grève	CHF 82'800.-
Place pic-nic/wc	CHF 69'000.-
La Torne, 5 places à la rive	CHF 6'000.-
Renaturation du ruisseau de la Sagne	CHF 155'700.-
Total avec imprévus de 20 %	<u>CHF 507'500.-</u>
TVA 7.7 %	CHF 39'100.-
Total TTC	<u>CHF 546'600.-</u>

A déduire : subvention pour renaturation ruisseau 90 % de 155'700.-, soit CHF 140'100.-

A charge de notre commune **CHF 406'500.-**

En contrepartie, nous allons pouvoir louer 48 places d'amarrage et 20 places d'hivernage pour un montant d'environ **CHF 10'000.- par année.**

Le prix de location d'une place d'amarrage est basé sur le prix de location actuel des places que nous louons à Castel Joux. Ce tarif devra être adapté sur la base d'un règlement communal sur les ports publics que nous devons établir.

Conclusions

Le nouvel arrêté de classement des rives du lac Brenet définit les endroits protégés et ceux ouverts à la population.

Bien qu'il ne soit pas encore entré en vigueur, nous nous devons de prévoir les aménagements des 4 emplacements dédiés au public et aux amarrages, ainsi que la renaturation du ruisseau de la Sagne.

En ce qui concerne les surfaces des DP qui ne sont pas intégrées dans la Décision de Classement, à savoir le terrain de football, les terrains de sport et de la place vers chez Valtronic, des négociations sont en cours avec les divers services de l'Etat pour que nous puissions les récupérer, afin de pérenniser leur utilisation.

Ces installations nous permettront :

- d'accueillir le public sur trois plages aménagées et équipées
- de régulariser les amarrages sur le lac Brenet, qui sont à l'heure actuelle anarchiques, ainsi que d'intervenir par rapport aux embarcations abandonnées ou non immatriculées.
- de remodeler le ruisseau de la Sagne et la zone tampon entre le lac et le futur Complexe du Brenet.

Ces investissements ne seront mis en œuvre que lorsque la Décision de Classement sera acceptée par la Cheffe de département, et que les négociations sur les transferts des surfaces auront abouti.

La Municipalité vous invite à accepter ces investissements qui mettront en valeur notre lac et ses abords.

LE CONSEIL COMMUNAL DU LIEU

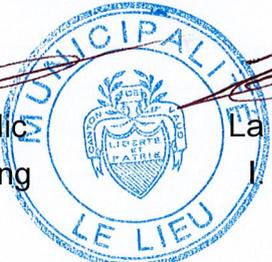
- vu le préavis N° 07/2022
- ouï le rapport de la Commission d'étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. D'autoriser la Municipalité à effectuer ces travaux d'aménagement des rives du lac Brenet .
2. De donner tous les pouvoirs à la Municipalité pour mener à bien ces travaux.
3. D'accorder dans ce but un crédit de CHF 546'500.- à financer en partie par les éventuelles subventions fédérales et cantonales, le reste par un emprunt aux meilleures conditions du moment et dans la limite du plafond d'endettement de CHF 15'000'000.- (endettement au 31.12.2021 CHF 5'541'638.- + CHF 1'283'000.- pour des projets déjà accordés, mais sans les objets à l'ordre du jour de la séance du 23.06.2022).
4. De porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif et de l'amortir sur 20 ans, ce qui représente un montant de CHF 20'325.- par année dans le compte « Amortissement » 420.3312.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Le Syndic P. Cotting La Secrétaire J. Darbellay



Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 mai 2022.

Municipal responsable : Lionel Baruchet

Annexe : carte

Commission chargée de l'étude du préavis :

M. Olivier Lugin, convocateur

M. Yannick Moix

M. Michel Robra

M. Julien Lambelin

M. François Simond